

# COMMUNE DE THIGNONVILLE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016

---

Le dix-sept octobre deux mille seize à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de THIGNONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. FAURE Christophe-J., Maire.

Etaient présents : M. FAURE Christophe-J., Maire – M. DECOURT Richard – M. PIERQUIN José, M. HARDY Daniel, Adjoint – Mme LAROCHE Chrystel - Mme MALBRANCHE Chantal – Mme MAZURE Natacha - M. BAILLY Yannick et Mme LAFFON Céline.

Absent excusé : M. Miguel MATIA LUKUSU qui a donné procuration à M. Christophe-J. FAURE.

Secrétaire : M. Yannick BAILLY.

Date de convocation : 14 septembre 2016.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### I – REMBOURSEMENT MMA SOLDE

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** le remboursement du solde de l'assurance d'un montant 331,01 €uros concernant le sinistre du 14 décembre 2015 au cours duquel un candélabre situé Rue d'Intville a été endommagé par un camion de la Société GT Location.

### II – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les états des créances irrécouvrables établis par le receveur et principalement les situations de Mme Kelly MONNET et de M. Mustapha YILDIRIM.

Les membres du Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**ADMETTENT** en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 207,24 € au titre de l'année 2008 afférent aux factures d'eau non recouvrées de Mme Kelly MONNET.

**ADMETTENT** en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 8,00 € au titre de l'année 2005 afférent aux factures d'eau non recouvrées de M. Mustapha YILDIRIM.

**PRECISENT** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 – Chapitre 65 – Article 6541.

### III – TRAVAUX

- Changement des huisseries

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis concernant le changement des huisseries de la mairie et de la salle polyvalente :

- Art et Fenêtres pour un montant de 37 743,90 € HT soit 45 292,68 € TTC
- Miroiterie du Pithiverais pour un montant de 42 225,29 € HT soit 50 670,35 € TTC
- SAS Baies et Vérandas pour un montant de 31 784,10 € HT soit 38 140,92 € TTC
- JAMET pour un montant de 27 654,00 € HT soit 33 184,80 € TTC

Après vérification de la concordance des devis, les membres du Conseil Municipal choisissent l'Entreprise JAMET pour le changement des huisseries de la mairie et de la salle polyvalente pour un montant de 27 654,00 € HT soit 33 184,40 € TTC. Une déclaration préalable sera déposée.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES :**

##### ↳ Tarif des cavurnes

Les membres du Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**FIXENT** le tarif des cavurnes pour 30 ans pour l'année 2016 à 250,00 Euros.

##### ↳ Modification des statuts de la CCPB

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2004 modifié portant création de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et les arrêtés modificatifs subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et portant création de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron en date du 10 octobre 2016 approuvant le fait que la Communauté de Communes exerce la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » en tant que compétence facultative et non en tant que compétence optionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant en conséquence, la modification des statuts en ce sens,

Considérant les conclusions de l'état des lieux des compétences mené dans le cadre de la mission d'accompagnement à la fusion,

Considérant que la loi précitée prévoit le regroupement des deux compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif au sein de la compétence optionnelle « Assainissement » en 2018 pour les EPCI actuels et dès 2017 pour les EPCI nouvellement créés, dont les EPCI issus de fusion font partie. Etant précisé que l'exercice de cette compétence deviendra obligatoire en 2020,

Considérant que la Communauté de Communes du Plateau Beauceron exerce actuellement pour partie cette compétence en matière de SPANC,

Considérant que le nouvel EPCI exercera les compétences issues des statuts agrégés des anciens périmètres et sera tenu d'harmoniser dans un délai d'un an les compétences optionnelles,

Afin de laisser le temps au nouvel EPCI de travailler sur l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif,

Entendu l'exposé,

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVENT** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron relative à l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » en tant que compétence facultative et non plus optionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'absence, à effectuer l'ensemble des démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

↳ Candélabres – demande de subvention auprès du SIERP

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'Entreprise CEGELEC pour la fourniture et la pose de 3 candélabres – Rue de Boissy d'un montant de 5 988,60 € HT soit 7 186,32 € TTC.

Il précise que les candélabres seront posés en 2017.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTENT** le devis de l'entreprise CEGELEC d'un montant de 5 988,60 € HT soit 7 186,32 € TTC.

**DECIDENT** l'acquisition de ces candélabres.

**SOLLICITENT** auprès du SIERP une subvention au taux maximum au titre de l'année 2017.

**DEMANDENT** l'autorisation de préfinancement pour cette opération.

↳ Dissimulation du réseau France Télécom – Rue de Boissy

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'Entreprise CEGELEC concernant la dissimulation du réseau France Télécom – Rue de Boissy d'un montant de 3 620,45 € HT soit 4 344,54 € TTC.

Les membres de Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTENT** le devis de l'Entreprise CEGELEC d'un montant de 4 344,54 € TTC.

**DECIDENT** de faire réaliser les travaux.

**SOLLICITENT** auprès du Conseil Général du Loiret une subvention dans le cadre de l'aide aux communes rurales pour garantir la solidarité dans le Loiret au taux maximum.

**DEMANDENT** l'autorisation de préfinancement pour cette opération.

↳ Rapport SPANC

Monsieur le Maire et M. Richard DECOURT présentent aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Les membres du Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**APPROUVENT** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

↳ Accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) : dossier d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité (Ad'ap) pour la mise en conformité des ERP aux personnes à mobilité réduite.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en conformité de l'accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite.

↳ Travaux de branchement eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. et Mme RIVIERE ont fait une demande de raccordement au réseau d'eau potable pour alimenter le terrain situé 9 Rue de Boissy. Une autre demande de permis de construire a été déposée le 20 septembre 2016 pour le terrain voisin de celui de M. et Mme RIVIERE. La canalisation d'eau potable étant située de l'autre côté de la route, une modification du devis transmis par l'entreprise HARDY sera faite pour un seul raccordement des 2 terrains.

↳ Décision modificative

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget du service de l'eau de l'exercice 2016.

#### **CREDITS A OUVRIR**

CHAP.	ARTICLE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6541			Créances admises en non-valeur	<b>220,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP.	ARTICLE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	61523			Entretien et réparations réseaux	<b>-220,00</b>

↳ Installation de 3 ruches par l'Union Nationale de l'Apiculture Française

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTENT** d'engager la commune dans le projet national « L'Abeille Sentinelle de l'Environnement » initié et piloté par l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) entité à but non lucratif.

Ce projet qui a pour but de sauvegarder les abeilles et, plus largement la biodiversité, consiste à mettre à la disposition de la commune 3 ruches (avec leur matériel d'entretien). Le suivi du rucher étant assuré par un apiculteur local agréé, pendant 3 ans. Durant cette période, des bénévoles secondent l'apiculteur et se forment ainsi pour assurer la pérennité du projet.

#### ↳ Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

#### Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Ces indemnités sont valables le temps de la durée du Conseil Municipal et doivent être renouvelées à chaque changement de receveur.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame OZIOL Isabelle, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### ↳ Divers

Quatre arbres seront plantés pour les naissances d'Ambre MAIGRET, de Kurtis MATIA LUKUSU, d'Hector CAPPOËN et de Nathan AUBRY.

La vérification des décorations de Noël sera effectuée.

Monsieur le Maire informe de la visite de Mme la Sous-Préfète le Vendredi 28 octobre 2016 à 14 h 30.

Concernant les travaux de restauration de l'église, un dossier sera constitué et une consultation d'architectes ayant des compétences en matière de restauration du bâti ancien sera lancée.

Concernant la réforme territoriale et suite à la réunion des 3 bureaux communautaires du 28 septembre 2016, il a été convenu de composer différents groupes de travail :

- Bâtiments scolaires et périscolaires
- Voirie et équipements sportifs
- Aide sociale, logement et habitat
- Développement économique

La séance est levée à 21 h 35.